

RIT - Règlement Intérieur et Technique de l'OCC Natation/Triathlon

Table des matières

1. PREAMBULE.....	4
2. DOCUMENTS DE REFERENCE.....	4
3. ORGANIGRAMME ET FONCTIONS	5
3.1 ORGANIGRAMME.....	5
3.2 FONCTIONS.....	6
3.3 COMMISSIONS.....	8
4. COTISATIONS ET LICENCES	11
5. INFORMATION ET COMMUNICATIONS	11
5.1 DEFINITIONS	11
5.2 COMMUNICATION ENTRE LES SALARIES ET LA STRUCTURE DIRIGEANTE BENEVOLE.....	12
6. RESPONSABILITES	13
7. ASSURANCES	13
8.2 AMENDES	14
8.3 MASTERS NATATION	14
9. ORGANISATION DES DEPLACEMENTS EN COMPETITION	14
9.1 PARTICIPATIONS FINANCIERES DU CLUB ET DES ADHERENTS AUX FRAIS DEPLACEMENTS	14
10. ORGANISATION DES STAGES	15
11.2 DOPAGE	15
12. ANNEXE 1 - COMPOSITIONS DU BUREAU, DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMMISSIONS .	17
13. ANNEXE 2 - CHARTE DE L'ADHERENT.....	23
14. ANNEXE 2-1 CHARTE DE BONNE CONDUITE DES ADRENTS ET DE BENEVOLES	25
15. ANNEXE 3 - FICHE SYNTHESE COMPETITION.....	26
16. ANNEXE 4 - FICHE SYNTHESE STAGE	27
17. ANNEXE 5 - GRILLE TARIFAIRE DE PARTICIPATION DES ADHERENTS AUX FRAIS DE DEPLACEMENT ..	28
18. ANNEXE 6 - REMBOURSEMENTS DES FRAIS KILOMETRIQUES	29

1. PREAMBULE

L'association regroupe des membres actifs, passifs, d'honneur ou bienfaiteurs. Tous les membres s'engagent à respecter et appliquer en intégralité : les statuts, le règlement intérieur et technique, et le fonctionnement de l'association.

Le Règlement Intérieur et Technique (RIT) détaille les principes de fonctionnement du club validés par le conseil d'administration. Il constitue un document de référence permettant à chaque adhérent de connaître ses droits et devoirs envers le club, les bénévoles, les salariés et les autres adhérents.

Il vise aussi à faciliter l'investissement de chaque adhérent dans le fonctionnement du club en présentant un cadre établi collectivement.

Le RIT est destiné à évoluer dès que de besoin sur avis du conseil d'administration. Toute idée d'amélioration doit être proposée au conseil d'administration.

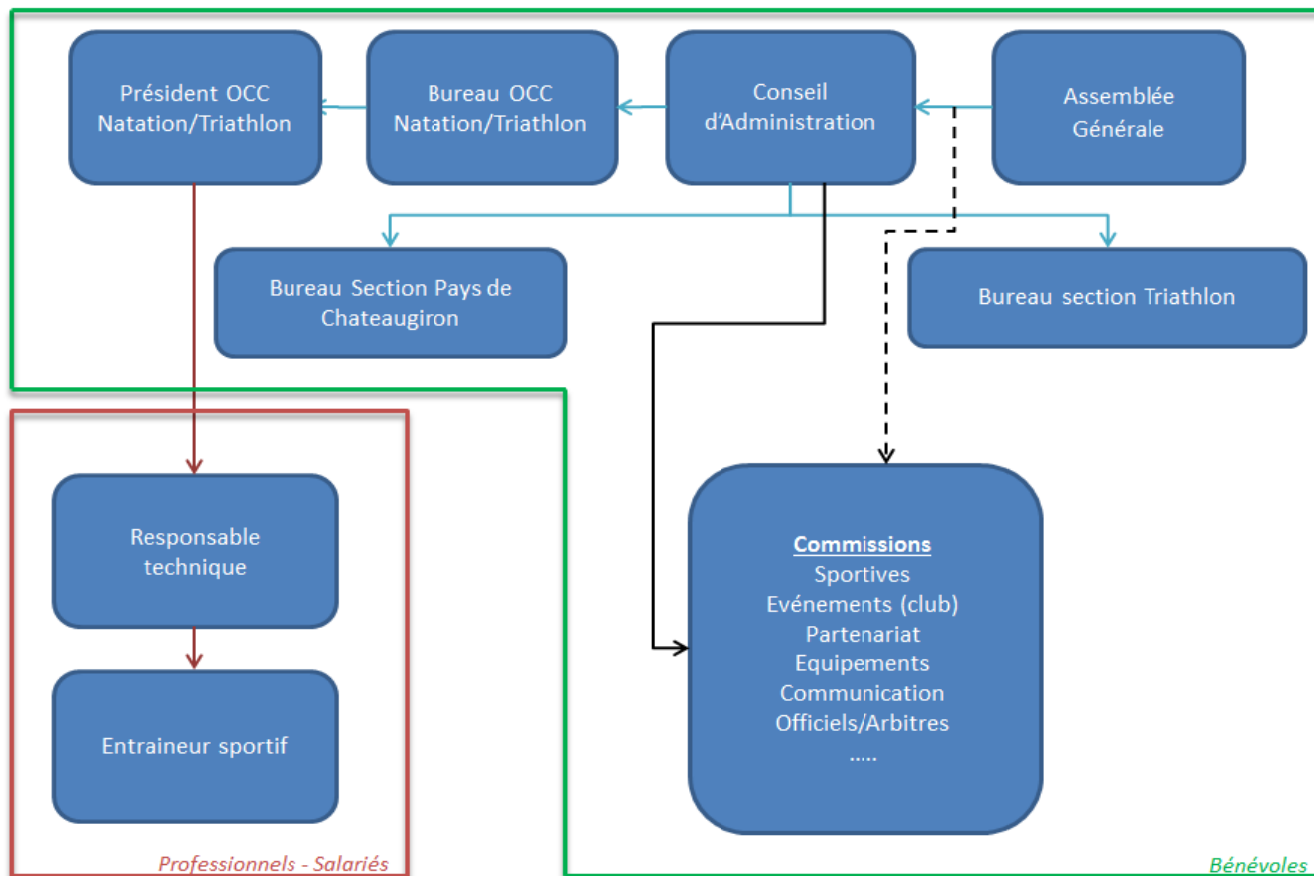
LE RIT est synthétisé dans la charte de l'adhérent remise chaque année lors des inscriptions (voir annexe).

2. DOCUMENTS DE REFERENCE

Document	Date et version	Commentaire
Statuts de l'OCC natation	08/11/2019	
Code du sport	Version consolidée au 23 octobre 2019	https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318
Statuts et règlements de la Fédération Française de Natation	Voir site Internet de la FFN	https://www.ffnatation.fr/statuts-et-reglements-ffn
Statuts et règlements de la Fédération Française de Triathlon	Voir site Internet de la FFTri	https://www.fftri.com/la-federation/textes-officiels/
Statuts et règlements de la Fédération Française Handisport	Voir site Internet de la FFH	http://www.handisport.org/
Convention Nationale Collective du Sport	Convention collective nationale du sport	http://www.legifrance.gouv.fr/

3. ORGANIGRAMME ET FONCTIONS

3.1 ORGANIGRAMME



Légende :

- Gère
- Elit
- Nomme

3.2 FONCTIONS

Seules les signatures du Président et du Trésorier engagent la responsabilité du club.

3.2.1 Président

Le Président est responsable du bon fonctionnement du club auprès des adhérents, des financeurs publics (demandes de subventions) ou privés et des organisations fédérales (représentation et participation). Il assure aussi la responsabilité directe de la gestion des salariés. Ces missions sont réalisées en étroite concertation avec le Vice-président et les autres membres du Bureau, puis du Conseil d'Administration. De ce fait, et pour assurer ces missions, il doit bénéficier des informations relevant du travail des commissions, du responsable technique et de tout écart ou changement de planning.

Seul le président dispose des prérogatives liées au statut d'employeur vis-à-vis des salariés de l'association.

3.2.2 Vice-président

Le Vice-président assiste le Président dans ses fonctions et peut être amené à le remplacer, quelles que soient les activités. Il doit donc aussi bénéficier des mêmes informations que le Président.

3.2.3 Présidents de section

Les Présidents de section bénéficient d'un certain niveau de délégation continu et permanent de la part du Président. Ils assurent la représentation du club auprès des adhérents de leur section, des salariés et des institutions fédérales et locales. Ils doivent donc bénéficier des mêmes informations que le Président pour ce qui concerne leur section. Ils assurent une mission de proximité, d'écoute, de recensement des besoins ou d'animation de leur section. Ils assurent le suivi financier de leur section sous la responsabilité du trésorier.

3.2.4 Trésorier et trésoriers adjoints

Le trésorier et les trésoriers adjoints sont responsables de la bonne tenue du grand livre des comptes en fonction des objectifs du projet de budget annuel.

Ils ont en charge la collecte des feuilles de frais des entraîneurs et des relevés de dépenses des adhérents pouvant demander des remboursements. Ils assurent les virements nécessaires au paiement des factures reçues par le club.

Ils réalisent en fin de saison le bilan de l'exercice selon les normes comptables associatives.

3.2.5 Secrétaire et secrétaires adjoints

Le secrétaire assure l'appui administratif au Président, aux membres du Bureau, du Conseil d'administration et des adhérents.

Il gère l'enregistrement des inscriptions, vérifie la présentation des pièces administratives nécessaires et peut émettre des attestations de paiement des frais d'inscriptions par ordre du Président.

Il rédige les documents (rapports, synthèses) des discussions tenues en Bureau et en Conseil d'Administration.

3.2.6 Secrétaires de section

Il appuie le Président de section dans la gestion de la section et l'interaction avec les adhérents.

3.2.7 Membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont élus pour gérer l'association dans l'intérêt collectif. Le sens de leur engagement est l'action et/ou le conseil.

Ils peuvent proposer des améliorations du fonctionnement administratif, technique et financier du club et animer ou participer à des commissions.

Leur avis est demandé lors de votes lors des réunions du conseil d'administration.

Ils représentent le club en toute occasion. Lors de situations éventuellement difficiles ou conflictuelles, les membres du conseil d'administration doivent agir dans l'intérêt collectif et adopter un comportement conciliant, constructif, non vindicatif et responsable et faire part d'éventuels difficultés ou problèmes au Président et/ou au Vice-Président.

3.2.8 Responsable ou directeur technique

Le responsable ou le directeur technique manage les entraîneurs, il co-préside la commission sportive avec un membre du bureau, ou à défaut, du CA.

Le responsable technique propose le projet sportif du club qui sera discuté, amendé et validé par le conseil d'administration en début de saison et qui pourra évoluer en cours de saison. Il est responsable de la mise en œuvre de ce projet et assure la gestion journalière des interventions des entraîneurs.

Il est responsable de l'attribution des créneaux aux différents adhérents en fonction de leur niveau, de leur âge et de leurs objectifs.

Il est responsable auprès du conseil d'administration de l'organisation et du bon déroulement de l'ensemble des activités proposées aux adhérents (entraînements, stages, compétitions, section Lycée) et de la communication des informations relevant de ces activités auprès des adhérents et des commissions. Il est aussi responsable de la remontée des résultats des compétitions et de leur analyse technique et stratégique.

Le responsable technique et le Président réalisent au minimum un point d'information par semaine.

3.2.9 Les entraîneurs

Ils participent à la construction du projet sportif en début de saison et à son évolution en cours de saison dans l'intérêt des adhérents. Les entraîneurs encadrent les activités proposées par le club. Ils ont donc la responsabilité de définir le contenu des interventions mais aussi leur organisation. Les entraîneurs se réunissent en Commission Sportive à une fréquence d'une fois par mois pour échanger sur leurs pratiques et les nageurs, préparer l'organisation des compétitions, des stages, des déplacements, proposer des adaptations de planning en cas de congés, de formation ou d'arrêt de travail de l'un des salariés.

Les entraîneurs sont, avec l'accord du Président ou du Bureau, seuls habilités à décider de l'orientation sportive des athlètes. En cas de désaccord, l'athlète peut demander à être entendu par les membres dirigeants du Bureau en se faisant assister, s'il le désire, par la personne de son choix.

3.2.10 Les adhérents

Les adhérents pratiquent leur activité. Le club étant une association, ils se doivent aussi de participer aux activités nécessaires à son bon fonctionnement, en particulier les différentes assemblées générales. Il est attendu de l'ensemble des adhérents, et plus particulièrement des parents, leur participation par exemple comme officiel/arbitre ou concernant l'organisation (en partenariat avec les entraîneurs) des déplacements nécessaires pour les compétitions ou les stages.

Les adhérents ou les parents peuvent également prendre rendez-vous avec un membre du bureau ou un entraîneur s'ils le jugent utile pour par exemple discuter d'une situation particulière, de leurs objectifs sportifs...

Les membres sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect en toutes circonstances. Les adhérents, quel que soit leur âge, doivent respecter les consignes des intervenants, leur planning et leurs horaires, que ce soit à l'entraînement ou en compétition.

Les adhérent(e)s se doivent de respecter la charte de l'adhérent (annexe 12 ~2).

Un adhérent ne peut s'inscrire au club que s'il prend sa licence sportive dans une section à l'OCC Natation/Triathlon, une dérogation exceptionnelle peut être étudiée à la demande auprès du Bureau et de la section de Natation ou Triathlon. Un adhérent possédant une licence de Triathlon extérieure au club ne pourra s'inscrire en tant qu'adhérent de la section Natation sauf dérogation exceptionnelle.

Il est demandé à tous les adhérents du club de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, de s'engager à respecter les statuts et les règlements intérieurs du club et des établissements fréquentés au cours des activités du club. Chaque adhérent respectera notamment les consignes suivantes :

- Natation : il est obligatoire de porter un bonnet de bain, de porter le slip de bain pour les hommes et le maillot de bain pour les femmes, de respecter les règles d'hygiène et de sécurité des établissements (Cesson-Sévigné, Chateaugiron, Savio ou autres), respects des vestiaires et salariés des piscines.
- Vélo : port du casque obligatoire pour toutes les sorties vélo encadrées par le club, respect du code de la route, équipement de sécurité (éclairage, gilet jaune...), interdiction d'utiliser les lecteurs audio MP3.
- Course à Pied : respect de la piste et vestiaires mis à disposition des athlètes par la Ville de Cesson-Sévigné.

SPORT PROPRE

Article 13 Les athlètes adhérents à l'association s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants qui pourraient nuire à l'image de l'association.

SANCTION :

Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, le Bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre, ou de l'exclure définitivement du club.

3.2.11 Les bénévoles, les entraîneurs et adultes accompagnateurs.

Les adhérent(e)s, bénévoles, entraîneurs et accompagnateurs se doivent de respecter la **charte de bonne conduite des entraîneurs, adhérents et bénévoles** (annexe 13 ~2-1).

Afin de respecter l'intimité et l'intégrité de tous, nous vous demandons de respecter les différents points de cette charte. Elle s'adresse à tous ceux qui fréquentent la structure, enfants et adultes.

3.3 COMMISSIONS

Les commissions sont composées de membres du CA, de bénévoles adhérents ou non à l'association et éventuellement de salariés de l'association.

Le Président est membre de droit de toutes les commissions.

Les responsables de Commissions informent systématiquement le Conseil d'Administration, par mail, de l'avancée de leurs travaux.

3.3.1 Commission sportive

Règlement Intérieur et Technique – RIT OCC NATATION/TRIATHLON

La commission sportive a un statut particulier, elle est co-présidée par un ou deux membres du bureau et le responsable technique.

Tous les entraîneurs de l'association sont convoqués et participent à cette commission. En début de saison, elle établit, en lien étroit avec le Conseil d'Administration:

- la liste de chacun des groupes d'entraînement ;
- les plannings des entraînements ;
- le planning des compétitions ;
- le planning des stages ;
- les plannings des entraîneurs incluant congés et récupérations ;
- les plannings de formation des entraîneurs et des brevets fédéraux.

La commission sportive se réunit toutes les semaines, le compte-rendu de la réunion est diffusé au bureau par le responsable technique.

La commission sportive organise le bon déroulement des activités d'entraînement, de stages et des compétitions. Plus particulièrement, elle s'assure que pour chaque compétition ou stage :

- les engagements et leurs paiements soient réalisés en temps par l'entraîneur ou les entraîneurs en charge de l'encadrement de la compétition ou du groupe intéressé ;
- les moyens de déplacement et les lieux de rendez-vous sont précisés aux adhérents ;
- les engagements de dépenses et les tarifications des participations correspondantes au projet de budget de chaque manifestation sont validés par le trésorier et les trésoriers adjoints ;
- un nombre minimum réglementaire d'officiels est proposé par la commission Officiels ;
- les adhérents d'un groupe intéressés sont informés par l'entraîneur ou les entraîneurs en charge du déplacement ou le bénévole par mail pour les aspects contractuels¹ :
 - o date et lieu de la compétition ;
 - o moyen de transport choisi et lieu d'hébergement ;
 - o coût demandé par nageur (engagement, déplacement, hébergement, repas) et modalité de paiement (date limite, support) ;
 - o le planning de la manifestation.
- Un compte rendu est envoyé à la Commission informatique pour la mise en ligne des principales informations (résultats, faits marquants, lien internet avec les résultats, photo).

Ces informations sont systématiquement transmises aux bénévoles en charge de la commission sportive, de la commission des officiels, de la commission informatique et du Bureau pour avis et/ou après validation.

La commission sportive peut décider de changement de planning d'entraînements ou de modalités de déplacements, d'engagements ou de compétition. Si ces changements engendrent des frais supplémentaires pour le club, la commission doit préalablement en informer le trésorier. Ses membres sont responsables de l'information aux adhérents.

3.3.2 Commission informatique

La commission informatique est en charge de :

- la création et des évolutions structurelles du site Internet du club ;
- la gestion de la base de données des adhérents (en lien avec le secrétaire, les secrétaires de section et les secrétaires adjoints) ;
- la gestion des listes de diffusion (en lien avec les secrétaires et secrétaires adjoints) ;
- la gestion des inscriptions aux épreuves organisées par l'association ;

3.3.3 Commission partenariat, équipements et communication

Cette commission a en charge :

- la recherche de partenaires privés (les partenariats publics étant gérés par le bureau) ;
- la rédaction des contrats avec les partenaires (devant être signés par le Président) ;
- les achats et la revente aux adhérents, de textiles (dont les tri-fonctions pour les triathlètes) et matériels

- d'entraînement ;
- la mise à jour du site Internet, du fil Twitter général du club et de la page Facebook ;
- les relations avec la presse.

3.3.4 Commission officiels natation

Cette commission a en charge :

- le recrutement de nouveaux officiels ;
- l'organisation du recyclage des officiels en lien avec le comité départemental ;
- les convocations et le suivi des officiels et chronométreurs lors des compétitions en collaboration étroite avec la commission sportive.

3.3.5 Commission arbitres triathlon

Cette commission a en charge :

- le recrutement de nouveaux arbitres ;
- l'organisation de l'inscription aux formations de la ligue de Bretagne de Triathlon ;

3.3.6 Commission Organisation Coupe de France eau libre « Nagez Nature »

Cette commission se charge de l'organisation de l'étape de la Coupe de France eau libre du club.

3.3.7 Commission Masters natation

Cette commission se charge de l'animation et de la coordination des activités des adhérents masters natation en appui à l'entraîneur référent du groupe Master Natation : convivialité, organisation et logistique des déplacements.

3.3.8 Commission Masters triathlon

Cette commission se charge de l'animation et de la coordination des activités non sportive des adhérents adultes pratiquant le triathlon : convivialité, organisation et logistique des déplacements etc.

3.3.9 Commission festive

Cette commission organise les événements à caractères culturels et d'animation susceptibles de favoriser la convivialité entre les adhérents, mais aussi la création de recettes financières.

Plus particulièrement cette commission organise :

- les pots lors des AG et les réunions pour lesquelles ils sont décidés ;
- les remises de médailles lors de l'AG ;
- la fête du club ;
- des soirées à thèmes (galette des rois...) ;
- vente alimentaire sur les manifestations.

Les engagements financiers du club doivent au préalable être validés par le Trésorier.

4. COTISATIONS ET LICENCES

Les montants des cotisations sont fixés chaque année en assemblée générale, ce montant incluant la ou les licences fédérales.

Cependant, et en fonction de leur statut ou de leur investissement dans le club, certaines personnes peuvent bénéficier de remises partielles ou totales de leur cotisation ou licence :

- Les membres du conseil d'administration peuvent bénéficier, à leur demande, d'une remise de 50 % de leur cotisation (incluant la licence).
- Les parents non nageurs ou les bénévoles non nageurs qui assurent la fonction d'officiel ne paient pas de cotisation et leur licence « officiel » FFN ou FFTri est prise en charge par le club.
- Les entraîneurs salariés ne payent pas leur cotisation à partir d'une activité représentant l'équivalent de 0,10 ETP sur la saison. Dans tous les cas, ils payent 50 % de la part fédérale de la licence FFTri.
- Les entraîneurs non-salariés en formation de brevets fédéraux bénéficient d'une remise de 50 % sur leur cotisation natation ou triathlon s'ils s'investissent dans l'encadrement sportif des activités du club et si ils participent à des compétitions.

Certains sportifs, qui pour des raisons personnelles ou professionnelles ne peuvent participer aux entraînements organisés par le club, peuvent adhérer au club et participer à un nombre limité de compétitions de natation pour un montant défini par le conseil d'administration.

En cas de désistement d'un adhérent, le montant de l'adhésion ne sera pas remboursé, sauf pour raison exceptionnelle dûment motivée et acceptée par le bureau (date limite : 31 octobre). Des frais de dossiers administratifs de 50 € seront retenus en cas de remboursement de l'adhésion.

5. INFORMATION ET COMMUNICATIONS

5.1 DEFINITIONS

5.1.1 L'information obligatoire

L'information représente l'ensemble des actions obligatoires, car contractuelles, au bon fonctionnement de l'association :

- inscriptions adhésions ;
- convocations AG clubs et instances fédérales ;
- changement de planning ;
- organisation des compétitions et des stages ;
- convocations aux compétitions ;
- compte rendu de réunion ou d'activité internes (CA, Bureau, Commissions, etc.) ;
- certaines informations fédérales.

De par sa nature minimale et obligatoire entre l'association et certains ou tous les adhérents, ou entre le CA ou le Bureau et les Commissions, ou entre le Président et les salariés, l'information doit utiliser des canaux laissant trace et permettant un archivage.

Le canal de diffusion minimum des informations obligatoires listées ci-dessus est le mail. Ces informations devront aussi être affichées sur le tableau d'affichage des piscines de Cesson-Sévigné et de Chateaugiron et mises en ligne sur le site internet du club par le secrétaire ou les secrétaires de sections. Elles pourront, en cas de besoins être aussi diffusée par les comptes Twitter du club, ce support d'information n'étant pas obligatoire mais complémentaire à la diffusion minimale par mail.

5.1.2 La communication interne

La communication représente l'ensemble des autres actions d'information entre les entraîneurs, les adhérents ou les

élus autres que l'information obligatoire. Elle conditionne la vie du club et les échanges entre les adhérents et permet plus de fluidité, de spontanéité et de rapidité relativement à un groupe d'adhérents ou un adhérent. Cette communication se passe, principalement, de manière orale en marge des séances s'entraînement. Elle doit être complétée, en particulier vis-à-vis des parents des jeunes athlètes (mineurs), par des informations et des échanges écrits. Cette communication concerne les informations qui n'ont pas d'incidence contractuelle sur la vie sportive des adhérents, comme par exemple :

- des comptes rendus de stage à destination des adhérents ;
- le partage de photographies prises lors des compétitions ou des stages ;
- des articles de presse...

La communication est réalisée de façon privilégiée via le site Internet, les fils Twitter, Instagram de l'association qui sont associés aux différents groupes d'entraînement, ainsi que le fil Twitter générale de l'OCC Natation/triathlon (Occnatation) et les panneaux d'affichages présents dans les piscines.

5.1.3 La communication externe

Cette communication représente toutes les actions conduites par le club et ses membres vers des personnes ou des structures extérieures au club. Cette communication présente pour objectifs la promotion des activités du club. Elle est réalisée via le site internet, les panneaux d'affichages présents dans les piscines, des articles de presse, la participation à des émissions radio, les réseaux sociaux ou des flyers et des plaquettes ou les supports utilisés en compétition (maillots, bonnets...).

Cette communication engage l'image du club. Il importe donc qu'elle garde un caractère promotionnel et que les termes ou images utilisées ne portent atteinte au club.

Lors des compétitions, les nageurs doivent porter le bonnet du club, sauf lorsqu'ils sont engagés dans des équipes fédérales.

Le port de la tenue du club (pantalon, tee-shirt, sweat-shirt) et du maillot du club (au moins lors des échauffements) est conseillé.

5.2 COMMUNICATION ENTRE LES SALARIES ET LA STRUCTURE DIRIGEANTE BENEVOLE

5.2.1 Compte-rendu de la commission sportive

Le principal relai de communication entre les entraîneurs salariés et le bureau est le compte-rendu mensuel de la commission sportive, rédigé et envoyé par mail par le responsable technique au bureau.

Ce compte-rendu fait état, en particulier :

- du planning du mois et des modifications d'emploi du temps des salariés par rapport au planning général établi en début de saison ;
- des besoins liés à l'organisation de déplacements, de compétitions ou de stages ;
- les besoins en officiels pour les compétitions à venir dans les deux mois ;
- les difficultés particulières éventuellement rencontrées.

5.2.2 Fiche synthèse compétition

Chaque compétition fait l'objet d'une Fiche Synthèse (voir en annexe), rédigée par les entraîneurs. La fiche synthèse est initialisée, en fonction de l'importance de la compétition et des frais engagés, entre 2 et 6 mois avant la compétition. Elle est finalisée dans les 5 jours suivant la compétition.

Les fiches synthèse compétition sont annexées au compte-rendu de la commission sportive.

5.2.3 Fiche synthèse stage

Les stages dont l'objet d'une fiche synthèse, rédigée par les entraîneurs. La fiche synthèse est initialisée, en fonction de l'importance des frais engagés, entre 1 et 6 mois avant son organisation. Elle est finalisée dans les 5 jours suivant la compétition.

Les fiches synthèse stage sont annexées au compte-rendu de la commission sportive.

5.2.4 Notes de frais pour les stages et les compétitions

Pour les stages et les compétitions, les frais engagés par les entraîneurs et les participations des adhérents sont répertoriés sur une fiche de synthèse financière. Elle sert également de note de frais lorsque les frais sont engagés sur les fonds propres de l'entraîneur. Les frais à rembourser doivent être clairement identifiés sur la fiche. Les factures de toutes les dépenses doivent être fournies avec la fiche. Les éventuels règlements des participants au stage ou à la compétition sont également joints.

Elle est finalisée dans les 5 jours suivant la compétition ou le stage.

6. RESPONSABILITES

Les adhérents sont sous la responsabilité de l'entraîneur lors de leurs activités.

Les adhérents ne sont autorisés à accéder aux équipements sportifs qu'en présence de leur(s) intervenant(s), et seulement aux horaires de leurs groupes.

Les parents ou le responsable légal doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur jusqu'à l'entrée des vestiaires avant toute activité (entraînement, stage, compétition). Ils doivent aussi être présents à partir de la fin de cette activité, les entraîneurs n'étant plus responsables dès la fin de celle-ci.

La responsabilité de l'association n'est engagée qu'aux heures qu'encadrent le début et la fin de la séance. Pour les mineurs, les représentants légaux doivent s'assurer du transfert effectif de leur responsabilité en vérifiant que la séance n'est pas annulée. Cette information est diffusée par voie d'affichage, par lettre électronique ou par le site internet.

Les parents ne sont pas autorisés à suivre leurs enfants sur le bord du bassin et sont invités à attendre dans les gradins et à limiter leurs interventions afin de respecter la bonne réalisation du travail des entraîneurs

Le club se décharge de toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse de matériel pendant ses activités. Il est conseillé de ne pas être porteur d'objets de valeur.

7. ASSURANCES

La licence FFN, FFTRI ou FFH couvre pour les Garanties « Responsabilité Civile », « Individuelle accident » et « Assistance rapatriement » de chaque licencié et bénévole. Chaque licencié peut contracter auprès de la FFN et la FFTRI un contrat de prévoyance complémentaire qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Pour de plus amples informations vous référer aux assurances de licences FFN, FFTRI ou FFH.

8. PARTICIPATION DES ADHERENTS AUX COMPETITIONS ET STAGES

8.1 PRINCIPES GENERAUX

Les adhérents ont l'obligation de participer aux compétitions dans lesquelles le Club les a engagés.

En cas d'empêchement, l'adhérent doit aviser son entraîneur au plus tard le mercredi précédent le week-end de la compétition ou 3 jours avant dans les autres cas. Si ces délais ne sont pas respectés, et ne permettent pas à l'entraîneur d'intervenir auprès des instances concernées pour annuler la ou les courses, l'adhérent devra produire un certificat médical justifiant son forfait, ou acquitter l'amende de la FFN/FFTRI reçue par le club.

En cas d'empêchement le jour de la compétition, l'adhérent doit aviser son entraîneur avant l'heure de début de la réunion. Il ou elle devra produire un certificat médical sous 24 heures ou acquitter l'amende fédérale.

8.2 AMENDES

L'adhérent qui n'acquittera pas l'amende fédérale pourra être exclu des entraînements, des engagements, voire du Club.

8.3 MASTERS NATATION

Les masters natation qui s'entraînent deux ou trois fois par semaine doivent participer à au moins 3 compétitions dans l'année (prioritairement les interclubs toutes catégories et les interclubs masters départementaux et régionaux).

Les Masters n'ayant pas participé à 3 compétitions la saison précédente ne pourront pas s'inscrire en Master la saison suivante au mois de juin (sauf non-participation pour cas de force majeure, comme des blessures par exemple). Ils pourront soit s'inscrire dès juin en loisir, soit s'inscrire dans le groupe compétition en septembre s'il reste de la place.

9. ORGANISATION DES DEPLACEMENTS EN COMPETITION

Le club s'engage à assurer la présence d'au minimum un entraîneur sur chaque compétition fédérale labellisée par le club, sauf éventuellement en Master. L'entraîneur est présent sur la compétition du début à la fin de la compétition, sauf exception en accord avec le coordinateur ou directeur technique (remplacement par un adulte référent).

L'organisation des déplacements (réservation d'hôtel, ...) est assurée par :

- un adhérent bénévole ;
- un ou deux parents volontaires pour chaque groupe d'athlètes ;
- l'entraîneur en charge du suivi de la compétition à partir des compétitions de niveau inter-régional.

Avant chaque déplacement, les adhérents sont invités par le responsable de l'organisation du déplacement à préciser leur participation aux différentes modalités du déplacement (co-voiturage, hébergement, repas) en respectant la date limite de réponse.

Quel que soit le déplacement (distance, compétition ou stage), l'entraîneur en charge du déplacement, en accord des parents ou adhérents référents des groupes en déplacement, doit proposer au moins deux semaines avant, au minimum :

- une heure de rendez-vous (par exemple aux piscines de Cesson-Sévigné ou de Châteaugiron) pour faciliter le co-voiturage ou le transport en minibus
- les modalités de transport qui seront utilisées
- l'adresse de la piscine
- les modalités d'hébergements en précisant l'adresse et un numéro de téléphone
- les modalités de repas (pique-nique, restaurant...)

9.1 PARTICIPATIONS FINANCIERES DU CLUB ET DES ADHERENTS AUX FRAIS DEPLACEMENTS

Le club participe financièrement aux déplacements en Natation à partir du niveau inter-régional et uniquement pour les compétitions labellisées par le club. La grille de participation des adhérents est annexée dans le Règlement Financier. Le paiement s'effectue obligatoirement avant la compétition. Si pour des raisons personnelles, des nageurs renoncent à bénéficier du transport collectif proposé, la logistique et les frais inhérents à la compétition et au déplacement restent à leur charge.

Le club ne participe pas aux frais de déplacement des Masters, sauf cas exceptionnels (Championnats du Monde ou Championnat d'Europe).

En triathlon, le club participe à la prise en charge de un déplacement régional et deux déplacements à finalité nationale.

L'association peut prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des officiels lors des compétitions s'ils assurent son rôle d'officiel/arbitre sur au minimum 2 journées consécutives.

Chaque action (compétition, stage) impliquant un engagement financier du club doit au préalable avoir été présentée par le responsable sportif au trésorier qui doit en avoir validé le budget en termes de dépenses et de recette.

Toute demande de remboursement de frais par le club implique la remise au trésorier d'une fiche de déplacement remplie et signée et des factures correspondant aux frais engagés. Les récépissés de paiement bancaire par carte de crédit n'ont pas valeur de facture. Ils ne seront donc pas acceptés.

9.2 DEMANDE D'ATTESTATION DE DON

Une attestation de don au club (concernant les frais de transports, d'hébergement et de restauration pour toute participation bénévole à une manifestation), déductible des impôts, peut être demandée sur justification et remise de factures au trésorier avec un abandon de remboursement (voir fiche jointe en annexe).

10. ORGANISATION DES STAGES

Il est considéré 2 types de stages :

- les stages de proximité réalisés sans couchage à l'extérieur
- les stages à l'extérieur qui impliquent donc au minimum une nuit passée à l'extérieure.

Les stages de proximité diffèrent des entraînements pouvant être réalisés pendant les vacances par le fait qu'ils impliquent la participation effective aux activités proposées.

Ces stages sont organisés par la Commission Sportive. Tout projet de stage doit être accompagné d'une fiche de présentation du stage incluant un projet de budget validé par le Trésorier. Chaque stage fera l'objet d'un bilan (voir fiche de bilan) reprenant les principales réalisations et soulignant aussi les problèmes rencontrés, les solutions apportées et des propositions d'amélioration.

11. HYGIENE ET DOPAGE

11.1 HYGIENE

Les adhérents réalisant des activités en piscine doivent respecter les principes d'hygiène imposés par les structures les accueillant. Il est en particulier nécessaire de prendre une douche avant l'entrée dans l'eau et porter un bonnet de bain afin de limiter la contamination des bassins (transpiration, squames, ...) augmentant le taux de nitrosamines.

11.2 DOPAGE

Les membres adoptent de fait le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFN et de la FFTri. Les adhérents doivent se conformer à la réglementation en vigueur concernant la consommation d'alcool et de

stupéfiants.

Des contrôles anti dopage peuvent être effectués dans le respect des dispositions légales et du règlement de la FFN et de la FFTri.

Pour information:

- Article L 232-9 du code du sport : « Il est interdit, [] d'utiliser des substances et procédé de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédé ayant cette propriété ».
- Article L 232-10 du code du sport : « Il est interdit de prescrire [] de céder, d'offrir, d'administrer ou d'appliquer aux sportifs [] une ou plusieurs substances ou procédé [] ou de faciliter leur utilisation ou d'inciter à leur usage. « Il est interdit de se soustraire ou de s'opposer aux mesure de contrôle ».

12. ANNEXE 1 - COMPOSITIONS DU BUREAU, DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMMISSIONS

Membre du Conseil d'administration : Antoine Bouvet, Angelina Rouille, Isabelle BOUVET, Daniel Guérin, Jacques BOLZER, Sanjana PICHARD, Olivier SAMSON, Dominique Deblaise, Jean-Marc Petit, Goulven Kersante, Gwendal Kersante, David Tregouet, Stéphane Le Coq, Tugdual Amiot, Faustine Lucas.

Membres du bureau de l'OCC Natation : BOLZER Jacques (président), Deblaise Dominique (Vice-Président section « Pays de Chateaugiron »), Olivier Samson (Vice-Président section « Triathlon »), Patrick GAUTIER (trésorier), Isabelle BOUVET (secrétaire).

Membres du bureau de la section de Chateaugiron : Deblaise Dominique (Président), Jean-Marc Petit (secrétaire).

Membres du bureau de la section de Handisport : Tugdual Amiot (Président), Faustine LUCAS (secrétaire).

Membres du bureau de la section Triathlon : Olivier SAMSON (Président), Isabelle BOUVET (secrétaire), Patrick GAUTIER (trésorier)

Educateurs sportifs salariés : Hervé LUCAS, Hugo Le Clainche

Commission sportive : Bureau de l'OCC et Présidents de Section + les entraîneurs salariés

Commission partenariat, équipements et communication : Olivier SAMSON (responsable), Entraîneurs (Hervé LUCAS et Hugo Le Clainche),

Commission officiels : David Tregouet (responsable Jeune/avenir), Stéphane Le Coq (responsable Junior)

Commission informatique : Non Défini – Bureau de l'OCC Natation/Triathlon

Commission Coupe de France eau libre « Nagez Nature » : Non Défini – Bureau de l'OCC Natation/Triathlon

Commission masters natation : Non Défini – Bureau de l'OCC Natation/Triathlon

Commission adultes triathlon : Non Défini – Bureau de l'OCC Natation/Triathlon

Commission festive : Non Défini – Bureau de l'OCC Natation/Triathlon

13. ANNEXE 2 - CHARTE DE L'ADHERENT



Charte des adhérents à l'OCC Natation-Triathlon

L'OCC Natation-triathlon est un club sportif contribuant à l'épanouissement et l'équilibre de chacun dans le respect de l'esprit fédéral et olympique. Cette charte définit les engagements de chaque adhérent conformément au Règlement Intérieur et Technique du club disponible en ligne sur le site du club.

I. Ethique associative

- Chaque adhérent doit participer aux assemblées générales et, si possible, à l'organisation de manifestations et compétitions organisées par le club.
- Le premier référent de chaque adhérent est son entraîneur. En cas de problème ou de difficulté, chaque adhérent peut aussi contacter le Président.
- Le respect des entraîneurs et des membres du club et l'adoption de comportements adaptés aux situations est exigé pour promouvoir une volonté de vivre ensemble et le respect des équipements sportifs et du matériel mis à disposition par les collectivités locales et les partenaires.
- Afin de respecter l'environnement et favoriser une plus grande réactivité, la diffusion des informations (compétitions, changements de planning, ...) est réalisée en priorité par messagerie électronique. Il est demandé à chaque adhérent de consulter régulièrement sa messagerie ainsi que les messages diffusés sur le site du club (www.occnatation.fr) et sur les comptes Twitter de chaque groupe.

II. Participation aux compétitions

- Le club s'engage à combattre le dopage, tout traitement médical devant être signalé aux entraîneurs.
- La pratique sportive et l'amélioration des performances requièrent un équilibre physiologique nécessitant une hydratation et une alimentation adaptées, des étirements après les entraînements ainsi qu'un sommeil respectueux des rythmes physiologiques, en particulier des enfants.

- Les transports sur les compétitions étant à la charge des parents jusqu'après le niveau régional, il est demandé aux parents de s'organiser pour faciliter le co-voiturage et les hébergements, en concertation avec l'entraîneur référent.
- Le bon déroulement d'une compétition nécessite la participation d'au minimum 2 à 4 officiels du club (sous peine d'amende fédérale). Les compétiteurs étant essentiellement des enfants, il est donc demandé aux parents des compétiteurs et aux compétiteurs (> 16 ans) de s'investir comme officiels (chronomètres, juges de virage, juge de nage) pour contribuer à l'esprit associatif du club mais aussi à la limitation indirecte des frais de cotisation dus aux amendes.
- L'assiduité aux compétitions est obligatoire, toute fréquentation inférieure à 75% du programme prévu (ou à 3 compétitions en Master) pourra amener à la rétrogradation au niveau inférieur.
- Lors des compétitions en natation, le club engage 2 à 8 euros par course et par nageur mais devra s'acquitter d'une amende de 5 à 10 € par course en cas de forfait. Un nageur qui aurait dû par exemple nager 4 courses pourra coûter jusqu'à 72 € au club, alors qu'il n'aura pas nagé ! Toute absence à une compétition devra donc être signalée par les parents à l'entraîneur au moins 15 jours avant la compétition (sauf sur présentation d'un certificat médical). En cas de manquement à cette règle, le nageur devra rembourser l'intégralité des frais engagés par le club.
- Afin de respecter la réglementation fédérale et promouvoir l'image du club, il est demandé aux compétiteurs de porter le bonnet et la tenue du club lors des compétitions.

Le manquement à cette charte pourra faire l'objet d'un entretien visant au rappel de ces engagements, la persistance des faits pouvant conduire à une mesure temporaire ou définitive d'exclusion.

Merci de votre compréhension et d'avoir pris le temps de lire cette charte.



Jacques BOLZER
Président de l'OCC Natation-Triathlon

14. ANNEXE 2-1 CHARTE DE BONNE CONDUITE DES ADHERENTS ET DE BENEVOLES

Afin de respecter l'intimité et l'intégrité de tous, nous vous demandons de respecter les différents points de cette charte. Elle s'adresse à tous ceux qui fréquentent la structure, enfants et adultes.

DANS LA STRUCTURE

- Les encadrants de la structure devront éviter **de faire la bise aux enfants**. Ils se **serreront la main** ou instaureront un « **tchek** » dès le début de l'année sportive.
- Aucun encadrant ne devra se trouver isolé avec un enfant dans les vestiaires, aux toilettes ou pour prodiguer des soins. D'une manière générale, dans tout endroit clos.

DANS LES VESTIAIRES

- L'accès au vestiaire est strictement réservé aux encadrants en charge des enfants et aux parents sollicités par ceux-ci (accord parental obligatoire). Sinon le parent devra en faire la demande auprès de l'encadrant en charge de son enfant.
- Tout parent qui entrera dans le vestiaire s'occupera uniquement de son enfant ou d'enfant dont il aura la charge. L'éducateur devra au préalable avoir été informé de cette responsabilité.
- Un enfant qui ne sait pas se laver seul, se douchera chez lui.
- Si un enfant se douchera toujours en maillot de bain ou trifonction, il ne faut pas se mettre nu.
- Les portes du vestiaire devront rester fermées pendant que les enfants se changent ou se douchent.
- Les encadrants ou bénévoles ne devront en aucun cas se doucher avec les enfants.
- Les téléphones portables devront être éteints dans les vestiaires.

EN DÉPLACEMENT

Lors de déplacement et de covoiturage, **les enfants devront se trouver à l'arrière du véhicule**. Un point de départ et de dépose devra être instauré.

Lors de déplacement comprenant des nuitées, **aucune mixité de genre et d'âge dans la répartition des chambres** des enfants.

Aucun encadrant ne dormira dans les chambres avec les enfants.

COMMUNICATION

- En dehors des **photos officielles** de la structure (site web, communication), il sera **interdit de se prendre en photo avec un enfant**.
- **Toutes photos et échanges via les réseaux sociaux** entre dirigeants, entraîneurs, encadrants, bénévoles, **devront être faits au travers des supports officiels** (site internet, page officielle, Twitter...).
- Il est **fortement déconseillé d'échanger avec des enfants via ses propres réseaux sociaux**.
- Lors de contact par SMS entre l'encadrant et les enfants, **les parents devront être mis en copie** afin d'éviter toute ambiguïté.

15. ANNEXE 3 - FICHE SYNTHÈSE COMPÉTITION

Avant la compétition	
Nom de la compétition	
Lieux	
Dates	
Objectifs sportifs	
Modalité de déplacement	
Modalité d'hébergement	
Budget prévisionnel en dépenses et recettes (si besoin, indiquer une fourchette min/max)	
Liste des nageurs sélectionnés	
Liste des nageurs dont la sélection n'est pas encore acquise	

Après la compétition	
Bilan sportif et compte- rendu	
Bilan financier	
Difficultés rencontrées, retour d'expérience	

16. ANNEXE 4 - FICHE SYNTHÈSE STAGE

Avant le stage	
Nom du stage	
Lieux	
Dates	
Objectifs sportifs	
Modalité de déplacement	
Modalité d'hébergement	
Budget prévisionnel en dépenses et recettes (si besoin, indiquer une fourchette min/max) et montant prix en charge par les athlètes et leurs familles	
Liste des nageurs sélectionnés/invités	

Après le stage	
Bilan sportif et compte-rendu	
Bilan financier	
Difficultés rencontrées, retour d'expérience	

17. ANNEXE 5 - GRILLE TARIFAIRE DE PARTICIPATION DES ADHERENTS AUX FRAIS DE DEPLACEMENT



Grille tarifaire - Participation des familles

Compétitions et stages natation

Règles :

Les engagements des compétitions sont assurés par l'OCC Natation

Sauf cas particuliers, le coaching sur place est assuré

La plaque tarifaire est applicable pour tous les nageurs de compétition

carte de réduction SNCF 12-25 à la charge du nageur (utilisation personnelle possible)

		Repas	Hotel	forfait nuit (hotel+2repas)	supplément train	supplément avion
Compétitions	National 1 toutes catégories et par catégorie	2,50 €	5 €	10 €	40 € max	50 € max
	National 2, interregional, meeting national	10 €	20 €	40 €	40 € max	50 € max
	Région	seul le coaching sur place est assuré. Des déplacement en mini bus pourront etre organisés au cas par cas				
	Département	seul le coaching sur place est assuré				
Stage	Suivant le coût du stage, ne peut être défini à l'avance					
Masters	Championnats Nationaux	Au cas par cas - remboursement kilométrique, sous réserve de regroupement				

Modalité de paiement :

Paiement par chèque à l'ordre de l'OCC Natation

Paiement avant le départ de la compétition ou du stage

18. ANNEXE 6 - REMBOURSEMENTS DES FRAIS KILOMETRIQUES

Règles générales

- Les remboursements ne sont pas possible pour des déplacements départementaux ou régionaux
- Le tarif pour la saison 2019-2020 est fixé à **0,31 €** du km.
- Le calcul des distances se fait toujours à partir de Cesson-Sévigné avec via-michelin.fr.
- Tant que possible, dans les cas où plusieurs personnes, entrant dans le cadre du remboursement kilométrique, sont présentes sur une compétition, il faut privilégier le covoiturage.
- Le remboursement des frais kilométriques se fait uniquement sur demande explicite, par email ou courrier, auprès du trésorier (tresorerie@occnatation.fr), et après validation par la présidence. Il est préconisé une demande de remboursement de frais kilométriques par semaine, pour ceux qui ont des déplacements fréquents (entraîneurs) ou une demande dans le mois suivant l'évènement pour ceux qui ont des demandes ponctuelles.
- Seuls peuvent être remboursés par le club les frais présentés dans la fiche de frais avec facture pour les frais d'essence et de péage.

Les règles de remboursements kilométriques varient en fonction des demandeurs (entraîneurs, officiels, stagiaires, membres du CA, nageurs ou parents de nageurs) et des types de compétitions (jeunes, élites, Maîtres, départementale, régionale ou nationale).

Les frais de remboursement de frais d'essence dans le cas de location ou d'emprunt de véhicules ne peuvent être remboursés que sur présentation de la facture et non pas des justificatifs de paiement par carte bancaire (sauf exception).

Règles pour les compétitions en fonction des demandeurs

Entraîneur :

- Un entraîneur qui encadre seul une compétition de jeunes ou d'élites, et qui utilise sa voiture personnelle, peut demander un remboursement des frais kilométriques.
- Pour des distances inférieures à 100 km (aller-retour), si plusieurs entraîneurs encadrent une compétition de jeunes ou d'élites en fonction du nombre et de l'âge des nageurs, plusieurs entraîneurs, qui utilisent leur voiture personnelle, peuvent demander un remboursement des frais kilométriques.
- Pour des distances supérieures à 100 km (aller-retour), si plusieurs entraîneurs encadrent une compétition de jeunes ou d'élites en fonction du nombre et de l'âge des nageurs, le covoiturage doit être privilégié et sauf exception, un seul entraîneur, qui utilise sa voiture personnelle, peut demander un remboursement des frais kilométriques.
- Pour les compétitions Master, un seul entraîneur, responsable de l'encadrement la compétition et qui peut par ailleurs être nageur, peut demander un remboursement de frais kilométriques. Il se doit de privilégier le covoiturage les adhérents, stagiaires et officiels participants à la compétition.

Stagiaire :

- Un stagiaire qui assiste un entraîneur sur une compétition de jeunes ou d'élites, qui n'a pas de solution de covoiturage avec l'entraîneur ou un nageur, et qui utilise sa voiture personnelle peut demander un remboursement des frais kilométriques.
- Un stagiaire qui participe à une compétition Master ne peut pas demander un remboursement des frais kilométriques, sauf exception il doit être emmené par l'entraîneur ou un nageur.

Officiel :

- Un officiel qui officie seul sur une compétition qui n'a pas de solution de covoiturage avec l'entraîneur ou un nageur, et dont aucun enfant ne participe à la compétition, et qui utilise sa voiture personnelle, peut demander un remboursement des frais kilométriques..
- Si plusieurs officiels officient sur une compétition de jeunes ou d'élites, dont aucun enfant ne participe à la compétition, un seul officiel peut demander un remboursement des frais kilométriques et il se doit d'emmener les autres officiels.
- Un officiel qui officie sur une compétition Master, ne peut pas demander un remboursement des frais kilométriques, sauf exception il doit être emmené par l'entraîneur ou un nageur.

Triathlète/Nageur ou parent :

- Un athlète qui participe seul et qui ne dispose pas d'encadrement, sur une compétition de jeunes ou d'élites proposée (régionale ou nationale) par son entraîneur, et qui utilise sa voiture personnelle, peut demander un remboursement des frais kilométriques sous réserve d'accord.
- Si plusieurs compétiteurs participent sans encadrement sur une compétition de jeunes ou d'élites proposée par leur entraîneur (régionale ou nationale), un seul compétiteur peut demander un remboursement des frais kilométriques et il doit emmener les autres compétiteurs (1 conducteur pour 4 athlètes).

Membre du CA :

- Un membre du conseil d'administration qui représente le club sur une compétition ou une réunion fédérale ou autre, qui n'est ni nageur, ni triathlète, ni parent de nageur, et qui utilise sa voiture personnelle, peut demander un remboursement des frais kilométriques.

Règles pour les stages :

Pour les stages se déroulant en dehors de la piscine de Cesson-Sévigné ou Chateaugiron, et pour lesquels le transport vers le site du stage n'est pas pris en compte par le club.

- Un entraîneur qui encadre le stage, et qui utilise sa voiture personnelle, peut demander un remboursement des frais kilométriques, pour les trajets en début et fin de stage si l'hébergement est prévu à proximité de la piscine, pour chaque jour de stage si aucun hébergement est prévu.
- Un Stagiaire qui assiste un entraîneur pour un stage doit être emmené par l'entraîneur, et ne peut pas demander un remboursement des frais kilométriques.
- Un nageur qui participe à un stage ne peut pas demander un remboursement des frais kilométriques.

Règles pour les autres évènements :

Les évènements permettant le remboursement kilométrique sont principalement les assemblées générales et autres réunions des comités départementaux ou régionaux, les réunions techniques, ainsi que les déplacements liés à l'organisation de manifestations.

Ces remboursements concernent uniquement les entraîneurs et membres du conseil d'administration, mais pas les stagiaires, officiels, nageurs ou parents de nageurs qui vont par exemple recevoir une récompense à une assemblée générale.

Ces remboursements sont soumis à demande préalable au trésorier.



Règlement Intérieur et Technique – RIT OCC NATATION/TRIATHLON